

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Saison 2025 – 2026 (mise à jour du 02/06/2025)

Article 1 : Engagement des équipes

- ✓ La procédure d'engagement est réalisée en ligne sur Helloasso.
- ✓ La ligue peut repêcher le nombre d'équipe nécessaire pour avoir des poules avec 8 équipes selon le classement de la fin de chaque phase.
- ✓ Les poules de la 1^{ère} phase sont refaites entièrement.
- ✓ La constitution des poules de la 2^{ème} phase est faite en gardant les places des équipes maintenues, les équipes montantes et descendantes prennent les places libres, sans assurance des vœux du début de saison.
- ✓ En cas de non confirmation de l'engagement et de son règlement financier, l'équipe concernée est retirée de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
- ✓ En cas de désistement :
 - Entre le 15 août et le 31 août, les engagements sont acquis à la Ligue
 - Entre le 1er sept et la première journée de championnat, engagement acquis à la Ligue + une pénalité financière équivalente au montant de l'engagement.

Article 2 : Conditions de participation

- ✓ Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin au niveau pré national, Régional 1, 2 et 3 les associations doivent :
- ✓ 2.1 : Disposer de juges arbitres 1^{er} degré en activité et licenciés compétitions au titre de l'association (y compris pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase) et selon le barème suivant:
 - De la Pro à la Pré Nationale : 1 juge arbitre 1^{er} degré par équipe
 - De la R1 à la R3 : 1 Juge arbitre 1^{er} degré par club.
- ✓ 2.2 Disposer de 12 licenciés au moins: disputant le championnat national, régional ou départemental (sport en entreprise exclu).

- ✓ 2.3 : Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus, le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant une épreuve par équipe réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.
- ✓ 2.4 : Le non-respect de ces conditions entraîne des sanctions suivant l'article II.602 des règlements administratifs fédéraux.

Article 3 : Le juge arbitrage et l'arbitrage.

- ✓ En pré nationale messieurs, la CDA désigne le juge arbitre qui sera indemnisé par la Ligue
- ✓ Le club recevant peut fournir 1 ou plusieurs arbitres (AI – AN – AR – AC)
- ✓ Les rencontres peuvent être arbitrées par le JA et les Arbitres.
- ✓ En R1, R2, R3 le club recevant doit fournir le juge-arbitre non joueur
- ✓ En R1 pour chaque prestation réalisée par un juge-arbitre officiel, du club ou non, le club recevra de la Ligue un montant de 20 € versement à la fin de la saison ou en fin de 1^{ère} phase pour les clubs descendants.

Article 4 : Horaires

- ✓ Pour la division PN féminine, les rencontres se jouent le samedi à 14h30
- ✓ Pour la division PN masculine, les rencontres se jouent le samedi à 17h
- ✓ Pour les divisions, R1, R2, R3 les rencontres se jouent dimanche à 14 h 30.

L'avancement d'une rencontre est toujours possible avec l'accord des 2 clubs, pour cela il suffit et de faire la demande sur l'espace SPID MONCLUB - sportif - demande de modifs.

Mode opératoire demande de modification d'une rencontre :

https://www.fftt.com/site/scripts/kcfinder/upload/files/Mode_Operatoire_Demande%20de%20modification%20d'une%20rencontre%20par%20les%20clubs_SPID2_20230728.pdf

- ✓ En cas de changement d'horaire, de salle ou de jour, la demande doit être faite au moins 15 jours avant la date de la rencontre.
- ✓ Toute rencontre avancée sans autorisation entraîne la rencontre perdue par pénalité pour les deux équipes (zéro point pour chaque équipe)

Article 5 : Equipe incomplète

- ✓ Pour le championnat masculin et féminin, **dans toutes les divisions** les équipes doivent être complètes : perte de la rencontre pour l'équipe incomplète. (14-0 et zéro point rencontre), *une pénalité financière est appliquée.*
- ✓ Un joueur non qualifié entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe auquel il appartient. (14-0 et zéro point rencontre), *une pénalité financière est appliquée.*

Article 6 : Etablissement de la feuille de rencontre.

- ✓ La saisie des feuilles de rencontres doit se faire **OBLIGATOIREMENT** via le GIRPE V2.
- ✓ Tous les participants à une rencontre doivent être licenciés, et justifier **OBLIGATOIREMENT** de la licenciation, même s'il y a l'utilisation de l'application GIRPE

Article 7 : Déroulement des rencontres

- ✓ Dans une rencontre toutes les parties se disputent et dans l'ordre de la feuille de rencontre.
- ✓ Il y a deux phases par saison sportive.
- ✓ Le nombre d'équipes par poule est de 8.

✓ Article 7.1 : Saisie des résultats

- ✓ La remontée des feuilles de rencontre doit être faite en utilisant GIRPE V2
Avant le samedi soir 23h pour les rencontres de PN

Avant le dimanche soir 21 h pour les rencontres de R1-R2-R3.

Une pénalité financière sera appliquée en cas de retard

En cas problème prévenir par SMS Claude LE BORGNE 06 43 05 67 84

- ✓ Chaque capitaine doit conserver un exemplaire de la feuille de rencontre recto/verso signé (format papier ou numérique)
- ✓ **Article 7.2 : Equipe exempte ou bénéficiant d'un forfait**
 - ✓ L'équipe recevait ou jouait à l'extérieur : La saisie de la composition d'équipe se fait sous **GIRPE V2**

Article 8 : Forfait

✓ 8.1 Forfait simple

- ✓ Rencontre perdue par 14-0 et 3-0 points rencontre et une sanction financière du montant de l'engagement.
- ✓ *Selon les cas, remboursement à l'équipe adverse de ses frais de déplacements.*

✓ 8.2 Forfait général

- ✓ **Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante. (article II.108 des règlements sportifs fédéraux)**
- ✓ *Une sanction financière du montant de l'engagement est appliquée.*

✓ 8.3 Forfait lors de la dernière journée de chaque phase

- ✓ Rencontre perdue par 14-0 et 3-0 points rencontre, une sanction financière du montant de l'engagement et la **rétrogradation de 2 divisions (article II.118.4 des règlements sportifs fédéraux).**

✓ 8.4 Forfait au cours de la journée des titres

- ✓ Un forfait lors de la journée des titres entraîne une sanction financière (*montant de l'engagement*) et la non- accession à la division supérieure.

Article 9 : Participation des féminines.

- ✓ Il n'y a pas de restriction sur la participation des féminines dans le championnat masculin
- ✓ Une féminine peut participer pour une même journée aux deux championnats (dames et messieurs), à la condition que ce ne soit pas le même jour.

Article 10 : Classement en poule.

- ✓ Application des règles fédérales pour classer les équipes et pour les départages. Article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux chapitre 2 : compétitions par équipes.

Article 11 : Attribution des titres et barrage.

- ✓ En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.
- ✓ En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, « une journée des titres » est organisée, le vainqueur est champion de la division.
- ✓ Pré nationale : les équipes montantes de PN vers N3 seront convoquées pour les titres. La formule sera déterminée en fonction du nombre de montants. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire.
- ✓ Un barrage sera organisé si nécessaire entre les seconds de chaque poule suivant le nombre de montées accordées par la FFTT.
- ✓ En R1 les premiers se rencontrent dans une formule de poule.
- ✓ En R2 les premiers se rencontrent en tableau à élimination directe (TED), le Tirage au sort est effectué par la CSR.
- ✓ En R3, même principe que pour la R2.
- ✓ Le tirage au sort se fait selon le classement décroissant des équipes (quotient points classement et quotient manches, voire quotient points parties)
- ✓ Lors de la journée des titres les rencontres s'arrêtent au score acquis.

Article 12 : Nombre de joueurs par équipe.

- ✓ Pour les divisions masculines le nombre de joueurs par équipes est de 4.
- ✓ Pour la division féminine le nombre de joueuses par équipes est de 3.

Article 13 : Pyramide du championnat

- ✓ Pré nationale : 2 Poules de 8 soit 16 équipes
- ✓ Régionale 1 : 3 poules de 8 soit 24 équipes
- ✓ Régionale 2 : 5 poules de 8 soit 40 équipes
- ✓ Régionale 3 : 10 poules de 8 soit 80 équipes

- ✓ Nombre de montées à chaque phase des comités

Cd 44 : **5** Cd 49, Cd 72, Cd 85 : **4** Cd 53 : **3** soit 20 accessions

Article 14 : Accessions et descentes

- ✓ Accessions : A chaque phase les premiers accèdent au niveau supérieur
 - ✓ En messieurs :
 - PN : les premiers de chaque poule accèdent à la nationale 3 et des montées supplémentaires peuvent être accordées par la CSF.
 - R1, R2, R3, le premier de chaque poule accède au niveau supérieur
 - ✓ En dames
 - L'équipe 1^{ère} accède à la Nationale 2
- ✓ Descentes :
 - ✓ Messieurs et Dames les derniers de chaque poule descendent
 - Pour les autres équipes, cela est fonction du nombre de descentes de la division supérieure.

Article 15 : Engagement des équipes

- ✓ Les engagements devront être exclusivement et obligatoirement enregistrés via **HelloAsso**
- ✓ Tarifs des engagements
 - P N **270 €**
 - R 1 **150€ + 120€** **270 €**
- ✓ Avec reversement de 20 € pour chaque prestation JA1 réalisée
- ✓ Les clubs montants en seconde phase devront s'acquitter de la moitié du supplément avant la 1^{ère} journée de cette seconde phase
- ✓ Les clubs descendantants seront remboursés de la moitié du supplément avant la 1^{ère} journée de cette seconde phase
 - R 2 – R 3 et R Féminine **150 €**

✓ **Retard de prise des engagements**

- ✓ **En cas de retard de prise des engagements les clubs devront s'acquitter d'une pénalité financière**

Article 16 : Dispositions générales

- ✓ Toute sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours, l'appel n'est pas suspensif.
- ✓ Toute sanction appliquée par la CSR est susceptible d'appel auprès du Jury d'appel de la Ligue.
- ✓ Tout appel de club ou licencié auprès du jury d'appel doit se faire par courrier recommandé avec AR et accompagné d'un chèque de caution de 200 € ; Cette caution sera restituée si le demandeur obtient gain de cause, sinon le montant sera acquis à la Ligue.

LES PÉNALITES

Championnat

- ✓ **Retard de l'engagement** **100€**
- ✓ **Résultats non saisis avant l'horaire imparti :** **20 €**
- ✓ **Équipe incomplète :** **60 €**
- ✓ **Club sans JA1 (Article 2.1)** **200 €**
En cas de manque de Juge arbitre pour une cause particulière (arrêt d'activité, décès, mutation etc...) le club aura 1 an pour se mettre en conformité.
- ✓ **Désistements d'engagement (voir article 1)**
Engagement acquis à la Ligue + une pénalité financière équivalente au montant de l'engagement.
- ✓ **Forfait lors de la journée des titres**
 - ✱ **PN (messieurs)** **270 €**
 - ✱ **Autres divisions** **150 €**
- ✓ **Manquements à l'article 2 : conditions de participation** **200 €**

Cas particuliers :

***Pour tous autres cas non cités dans les articles ci-dessus, les règlements
Fédéraux seront appliqués.***